

Convention

entre

**les assureurs au sens de la loi fédérale
sur l'assurance-accidents,**

représentés par

la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) ;

l'assurance-invalidité (AI)

représentée par

l'Office fédéral des assurances sociales ;

l'assurance militaire

représentée par

la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) ;

(ci-après « assureurs »)

et

la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

(ci-après « CDS »)

Concernant le cofinancement par les cantons des patients AA/AI/AM hospitalisés, les parties décident ce qui suit :

En 2012

1. Pour les tarifs facturés conformément

- à la structure tarifaire des SwissDRG ou*
- aux tarifs pratiqués dans les cliniques de réadaptation et les cliniques psychiatriques*

Les assureurs prennent en charge 90 % des tarifs négociés pour les patients AA/AI/AM intracantonaux et 100 % pour les patients extracantonaux. Ces tarifs remboursent les frais d'exploitation imputables ainsi que les coûts d'utilisation des immobilisations (conformément au règlement de SwissDRG AG).

Chaque canton décide individuellement de la façon dont, le cas échéant, il assume les coûts non couverts.

2. Pour les tarifs facturés qui n'ont pas été calculés conformément à la structure tarifaire des SwissDRG

Quand les tarifs n'ont pas été calculés selon la structure tarifaire des SwissDRG, mais selon le modèle des taxes hospitalières CTM/CDS/H+ ou des APDRG, les assureurs prennent en charge les traitements à hauteur de 80 % des tarifs négociés pour les patients AA/AI/AM intracantonaux hospitalisés dans un service de médecine somatique aiguë. Pour les patients extracantonaux, ils prennent en charge l'ensemble des traitements à hauteur de 100 % des tarifs correspondants. En l'absence de nouvelle convention tarifaire en 2012, les tarifs seront adaptés au renchérissement (pour les APDRG, selon la convention existante).

Les cantons ne participent pas au financement des prestations.

A partir de 2013

1. Pour les tarifs facturés conformément

- à la structure tarifaire des SwissDRG ou*
- aux tarifs pratiqués dans les cliniques de réadaptation et les cliniques psychiatriques*

Les assureurs prennent en charge 100 % des tarifs négociés pour les patients AA/AI/AM intra et extracantonaux. Ces tarifs remboursent les frais d'exploitation

imputables ainsi que les coûts d'utilisation des immobilisations (selon le règlement de SwissDRG AG).

2. Pour les tarifs facturés qui n'ont pas été calculés conformément à la structure tarifaire des SwissDRG

Quand les tarifs n'ont pas été calculés selon la structure tarifaire des SwissDRG, mais selon le modèle des taxes hospitalières CTM/CDS/H+ ou des APDRG, les assureurs prennent en charge les traitements à hauteur de 80 % des tarifs négociés pour les patients AA/AI/AM hospitalisés dans un service de médecine somatique aiguë, et à hauteur de 100 % des tarifs correspondants pour les traitements dans les cliniques de réadaptation et les cliniques psychiatriques. Pour les patients extracantonaux, ils prennent en charge l'ensemble des traitements à hauteur de 100 % des tarifs correspondants. En l'absence de nouvelle convention tarifaire, les tarifs seront adaptés au renchérissement (pour les APDRG, selon la convention).

Les cantons ne participent pas au financement des prestations.

Dispositions générales

1. Champ d'application

Les assureurs exécutent ces réglementations auprès de tous les hôpitaux figurant sur les listes hospitalières cantonales dès 2012.

2. Adhésion des cantons à la présente convention

Les cantons déclarent par écrit leur adhésion à la présente convention. Les cantons ayant adhéré sont énumérés dans une annexe à la présente convention.

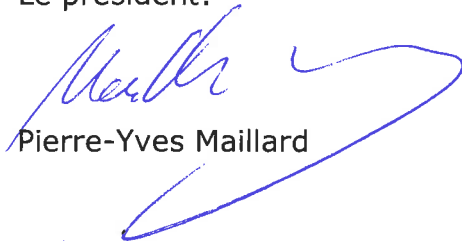
3. Réserve de l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) approuve la présente convention sous réserve d'une nouvelle règle légale régissant le remboursement des traitements dispensés aux assurés AI dans le cadre d'une hospitalisation.

Berne / Lausanne, le 8 août 2014

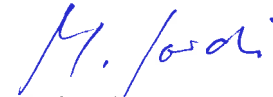
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Le président:



Pierre-Yves Maillard

Le secrétaire central:



Michael Jordi

Unzer, le 22 août 2014

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président:



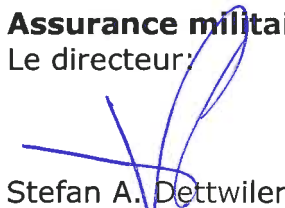
Felix Weber

Berne, le 17 août 2014

Suva

Assurance militaire

Le directeur:



Stefan A. Dettwiler

Berne, le 24.8.14

Office fédéral des assurances sociales

Domaine Assurance-invalidité

Le vice-directeur:



Stefan Ritler